

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/02/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-1007

1. Intitulé du projet

Construction d'un multiplexe de 12 salles Mégarama et d'un parking de 516 places pour les besoins du projet
Avenue de l'Europe à Montluçon (03100)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Montluçon Communauté

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 1 0 8 2 0 0 1 8 0

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44 - d	Équipement culturel et/ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes et moins de 5000 personnes : 2391 personnes
41 - a	Création d'une aire de stationnement de 516 unités.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'un complexe cinématographique comprenant 12 salles de 1614 fauteuils, 1 salle polyvalente, 1 hall, 1 cafétéria, des locaux d'exploitation, 2 commerces de restauration type ciné-café.

Le projet comporte également la création d'une aire de 516 unités, nécessaire au fonctionnement du cinéma.
Aucun travaux de démolition n'est à prévoir, le terrain est aujourd'hui vierge.

Les travaux du parking consistent essentiellement à des terrassements pour création de structures de chaussées, travaux de viabilisations (création d'un réseau d'eaux pluviales, réseaux éclairage, réseaux électriques), travaux VRD (bordures, revêtement, etc.) et travaux paysagers (plantations de végétaux).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de proposer une offre attractive en matière de cinéma. Le multiplex sera un véritable espace de vie avec le cinéma, la possibilité d'utiliser les salles pour la retransmission d'épreuves sportives en direct, d'opéras, de concerts.

La salle B to B pourra accueillir conférences et séminaires.

Les petites salles pouvant accueillir conférences et séminaires.

Les petites salles pouvant accueillir des projections privées.

Le projet comporte également deux restaurants.

La création du cinéma va également générer un besoin de stationnement conséquent tant pour les clients du complexe que pour son personnel.

Les aires de stationnements environnantes ne sont pas suffisantes pour répondre à ce nouveau besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de créer une nouvelle aire de stationnement suffisamment dimensionnée, et à proximité immédiate du site pour optimiser son utilisation, et éviter les stationnements sauvages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour le bâtiment

- le projet sera constitué d'un socle en béton construit au-dessus de la coté casier du PPRI. L'enveloppe sera constituée d'une charpente métallique recouverte de bardage ventilé double peau isolant. La couverture est en bac acier et isolation renforcée et étanchéité par membrane PVC. Le Hall et la cafétéria seront largement vitrés et protégés d'un auvent abritant un parvis. L'assainissement pluvial sera conçu selon les normes avec dispositifs de traitement avant rejet.

Les travaux nécessaires pour le parking sont les suivants :

- terrassements pour création des couches de fondation, de base et de surface de l'aire de stationnement
- travaux VRD avec :
 - poses de bordures ;
 - création d'un réseau de réception des eaux pluviales de l'aire de stationnement (grilles avaloires, réseau enterré) ;
 - création d'un réseau enterré d'éclairage public ;
 - création d'un réseau enterré électrique pour l'implantation de bornes de recharges de véhicules
 - pose de candélabres ;
 - création de zone de réception des végétaux, et plantations.
- travaux de marquages au sol

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera accessible depuis l'avenue de l'Europe. Une voie pompier ceinturera l'équipement et donnera accès à un parc de stationnement paysagé de 516 places . Le parvis surélevé sera accessible par rampe <4%. L'entrée principale se fera à partir d'un parvis abrité situé au niveau du socle et accessible par rampe et emmarchements depuis la rue. Le hall d'accueil situé sous les gradins de la grande salle largement vitrée sera accessible de plain-pied. Le parvis se prolongera en esplanade longeant les restaurants commerces, accessibles également de plain-pied. La salle B to B située en étage s'ouvrira sur une large terrasse.

L'aire de stationnement quant à elle restera co-propriété de Montluçon Communauté et ville de Montluçon qui en assureront la gestion.

L'exploitation de l'aire de stationnement ne nécessitera aucune intervention.

Dans le temps, des travaux de réfection de la couche de surface pourront être nécessaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet du bâtiment multiplex a été soumis à une demande de permis de construire, à une CDAC et à une CNAC.

L'aire de stationnement sera soumise à l'obtention d'un permis d'aménager, au regard de l'article R421-19 j) du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	25 486m ²
dont	
Superficie des espaces végétalisés	1 000m ²
Superficie de l'aire de stationnement	18 854m ²
Superficie du terrain à bâtir	5 632 m ²
Superficie de plancher du bâtiment	5 006 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet est localisé commune de Montluçon (03), 40 avenue de l'Europe

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 3 5 ' 4 1 " 500 Lat. 4 6 ° 2 1 ' 0 7 " 600

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Le projet est implanté uniquement sur la commune de Montluçon.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de la Ville de Montluçon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Rivière Cher AP du 26/05/2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site absent de ceux référencés par le ministère. Un site attenant est connu dans la base de données BASOL (ancien site GRDF. Site "banalisable", sans contraintes particulières après diagnostic) Présence de métaux lourds considérés comme inertes au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 selon le rapport d'investigations rédigé par SAFEGE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux du bassin du Cher - Arrêté préfectoral 24/01/1995
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité (environ 3.6Km) du site Natura 2000 Gorges du Haut Cher
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du site classé "ANCIENS REMPARTS JARDINS ET TROIS TOURS" à environ 1.3Km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de terrassements pour la réalisation des structures de chaussées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par une ZPPRN : risque inondation en zone 1 (aléa faible) Sismicité 2
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aire de stationnement est lié à celui d'activité du multiplexe, et générera un trafic automobile en lien avec les séances de projections.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera le bruit lié au trafic automobile, de part sa fonction d'aire de stationnement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet généra des odeurs liées au fonctionnement des véhicules à moteurs à explosion (échappements).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de générer de faibles vibrations liées au trafic automobile.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'aire de stationnement sera équipée de candélabres.</p> <p>Les voitures seront émettrices de lumières lors de la fréquentation nocturne du projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Oui, le projet engendrera des rejets dans l'air liés au fonctionnement des moteurs des voitures qui le fréquenteront.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet disposera d'un réseau de recueil des eaux pluviales. Ces eaux seront rejetées dans dans le collecteur public après la mise en oeuvre d'un système de rétention avec maîtrise du débit de fuite et des pollutions accidentelles (by-pass), avec sédi-pipe ou séparateur.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Effets cumulés avec l'extension aux parcelles de la zone Saint Jacques

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de complexe cinématographique a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 23-02-2016. La décision n° 2015-110 du 15 mars 2016 n'a pas soumis ce projet à étude d'impact (décision jointe en annexe).

Ce nouveau projet modifie de façon mineure l'agencement et le nombre des stationnement. Il était prévu 550 places sur le projet de 2015, il en est prévu aujourd'hui 516. La végétalisation du site sera conforme aux exigences du PLU. D'autre part, au regard de l'état du site avant sa réalisation (site à caractère industriel et commercial), de sa nature, et son insertion dans un environnement commercial (proximité de la nouvelle zone Saint Jacques 2, conservatoire de musique et d'art dramatique, commerces, etc.), il nous semble que le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **MONTLUCON**

le, **22-01-2018**

Signature





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DECISION n° 2015-110
de dispenser d'étude d'impact
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2015-110, déposée par M. Jean-Pierre LEMOINE représentant la SAS Les cinémas de Montluçon, considérée complète le 23 février 2016 et publiée sur Internet. Cette demande est relative à une procédure d'autorisation pour construire un complexe cinématographique doté d'un parking aérien, au 40-46 avenue de l'Europe, sur la commune de Montluçon (03) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 24 février 2016 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 38° - Équipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes. », du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que le formulaire de demande comporte les éléments suffisants pour motiver la décision de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que le projet consiste à construire un ensemble cinématographique de 12 salles Mégarama pour accueillir jusqu'à 2 391 personnes et aménager un parking aérien attenant de 550 places.

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Le projet de construction d'un complexe cinématographique et d'aménagement d'un parking aérien présenté par la SAS Les cinémas de Montluçon, concernant la commune de Montluçon (03), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 MARS 2016

Pour le préfet et par subdélégation,
la chef du service connaissance, information,
développement durable et autorité environnementale



Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif. Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée. Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

Où adresser votre recours ?• **Recours administratif**• **Recours gracieux**

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

• **Recours hiérarchique**

Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

• **Recours contentieux**

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND

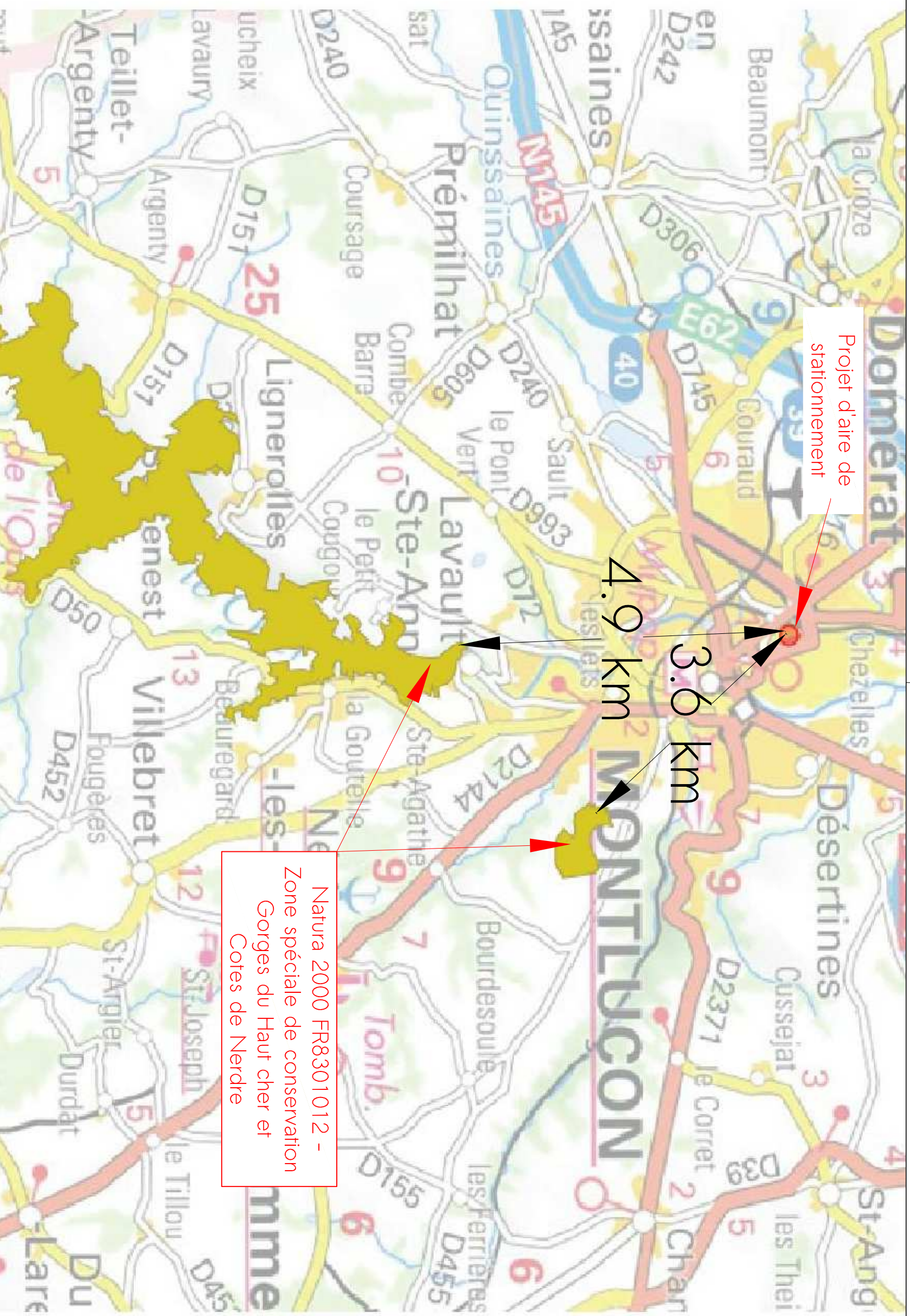
Département de l'Allier - Commune de MONTILUÇON

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle

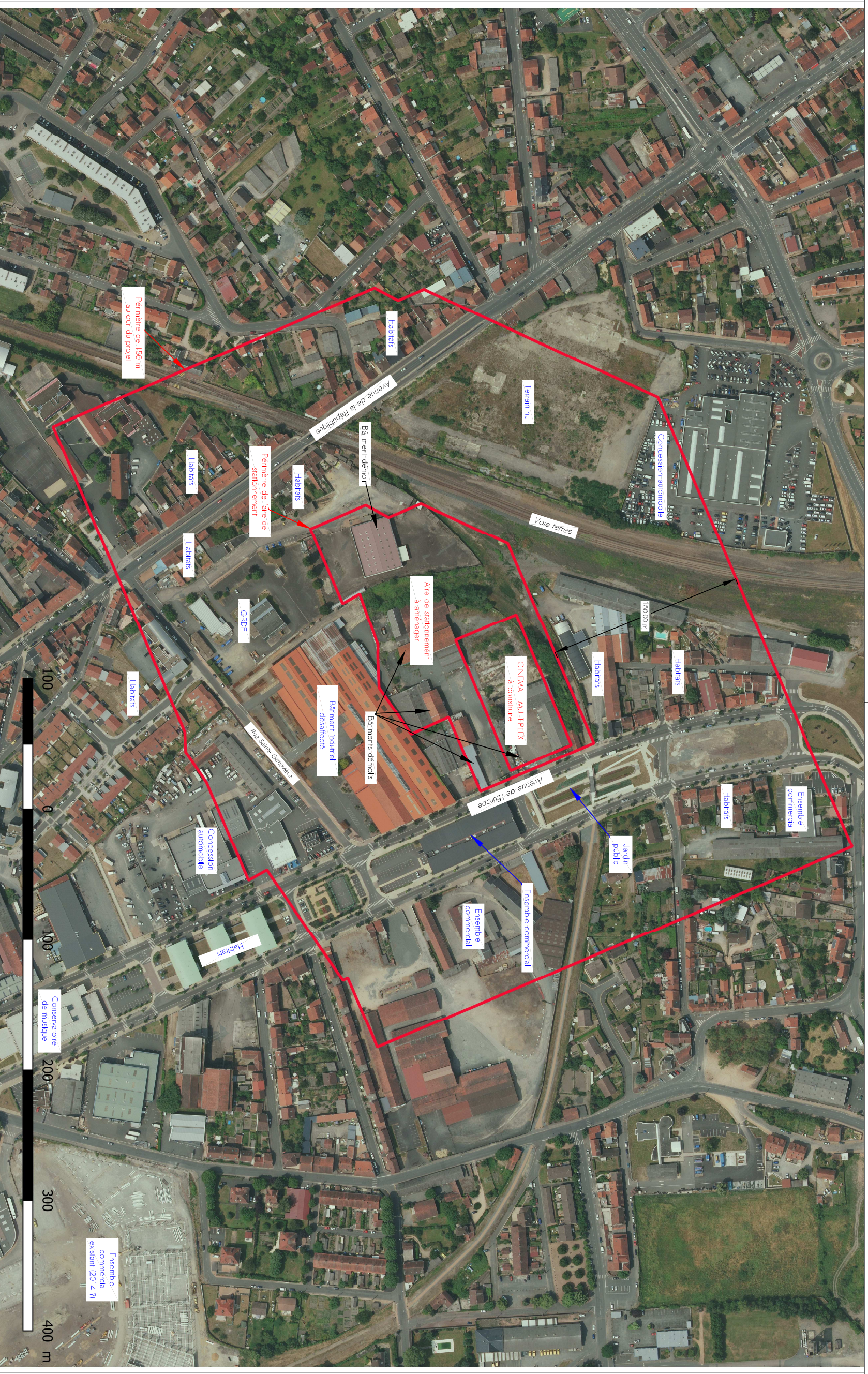
Propriété de Montluçon Communauté et Ville de Montluçon
Projet de construction d'une aire de stationnement de 528 places
pour un cinéma multiplex

d'une évaluation environnementale
Article R122-3 Code de l'environnement

Annexe 6 - Carte des sites Natura 2000



Natura 2000 FR8301012 -
Zone spéciale de conservation
Gorges du Haut cher et
Cotes de Nerdre

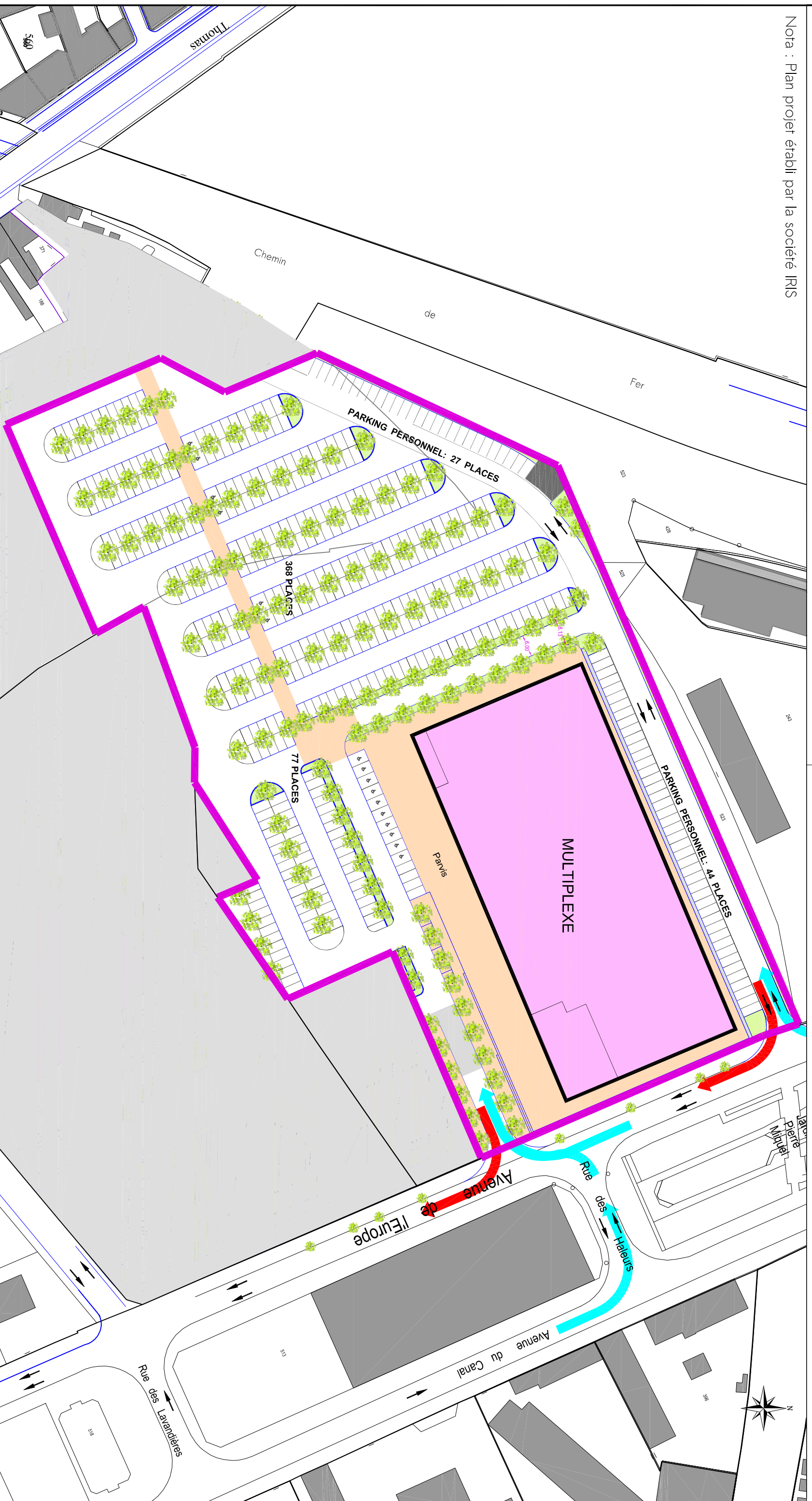


Propriété de Montluçon Communauté et Ville de Montluçon
Projet de construction d'une aire de stationnement de 528 places
pour un cinéma multiplexe

d'une évaluation environnementale
Article R122-3 Code de l'environnement

Annexe 3 - Plan projet

Nota : Plan projet établi par la société IRIS

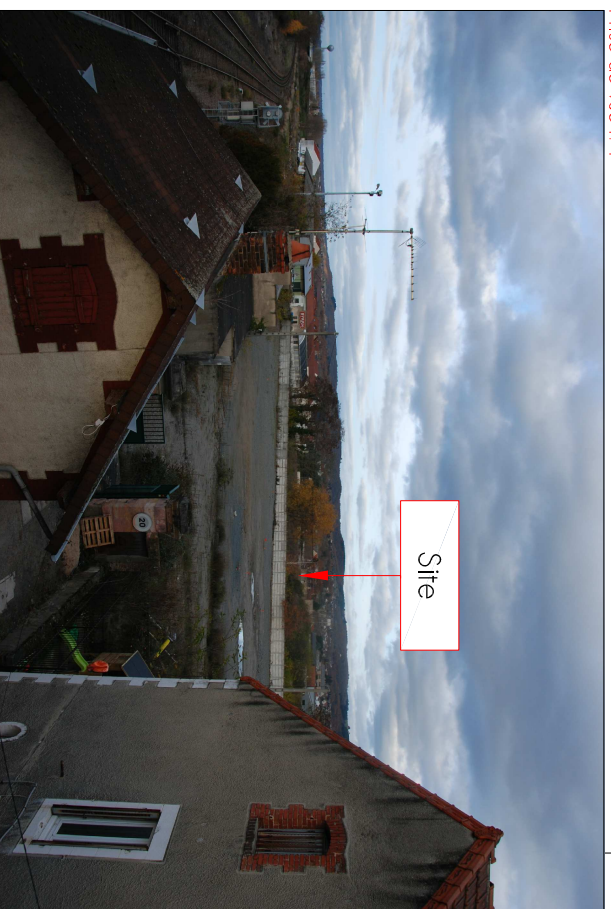


Département de l'Allier - Commune de **MONTLUÇON**
Propriété de Montluçon Communauté et Ville de Montluçon
Projet de construction d'une aire de stationnement de 528 places
pour un cinéma multiplex

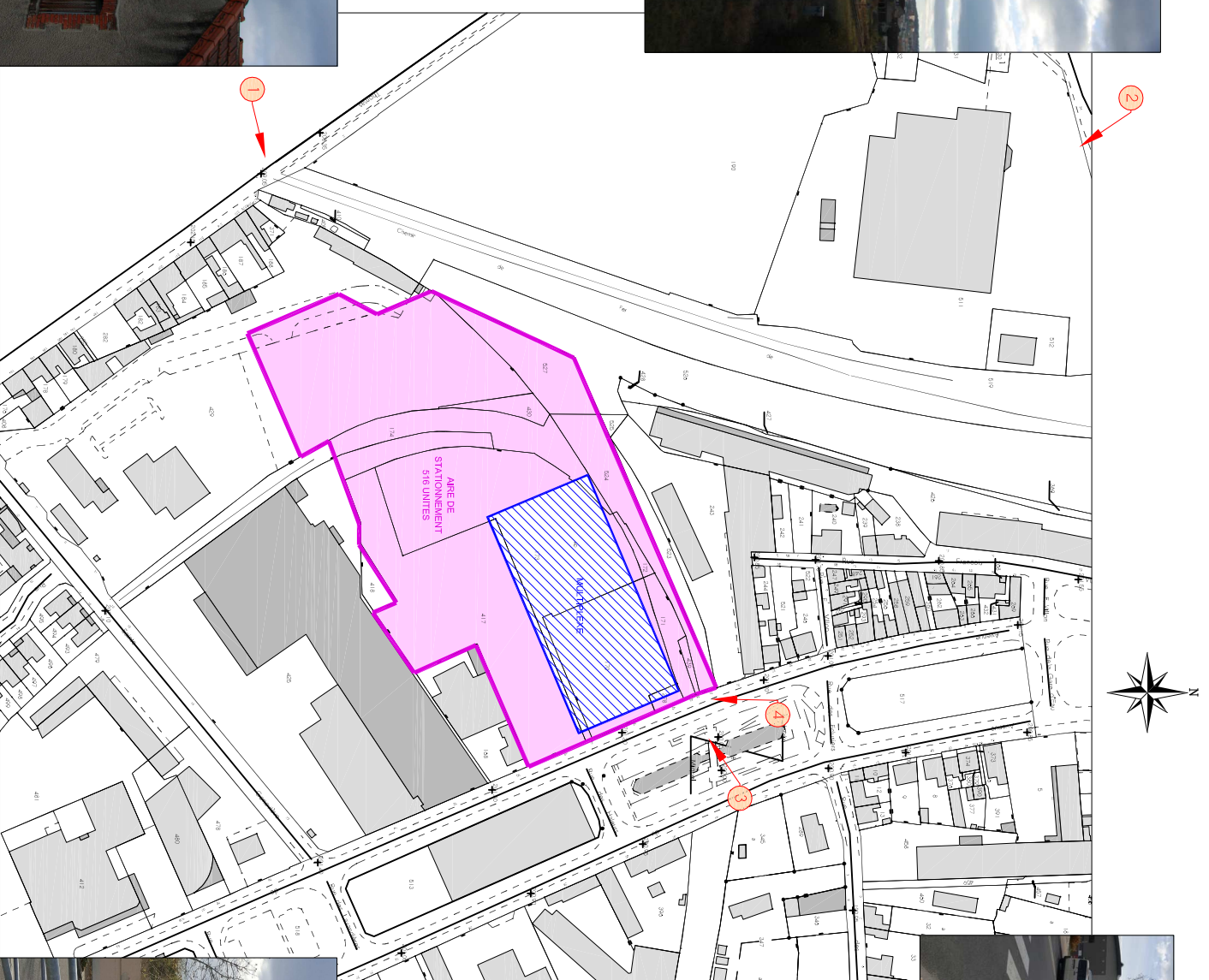
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale
Article R122-3 Code de l'environnement
Annexe 3 - Photographies



Prise de vue n°2



Prise de vue n°1



Prise de vue n°3



Prise de vue n°4

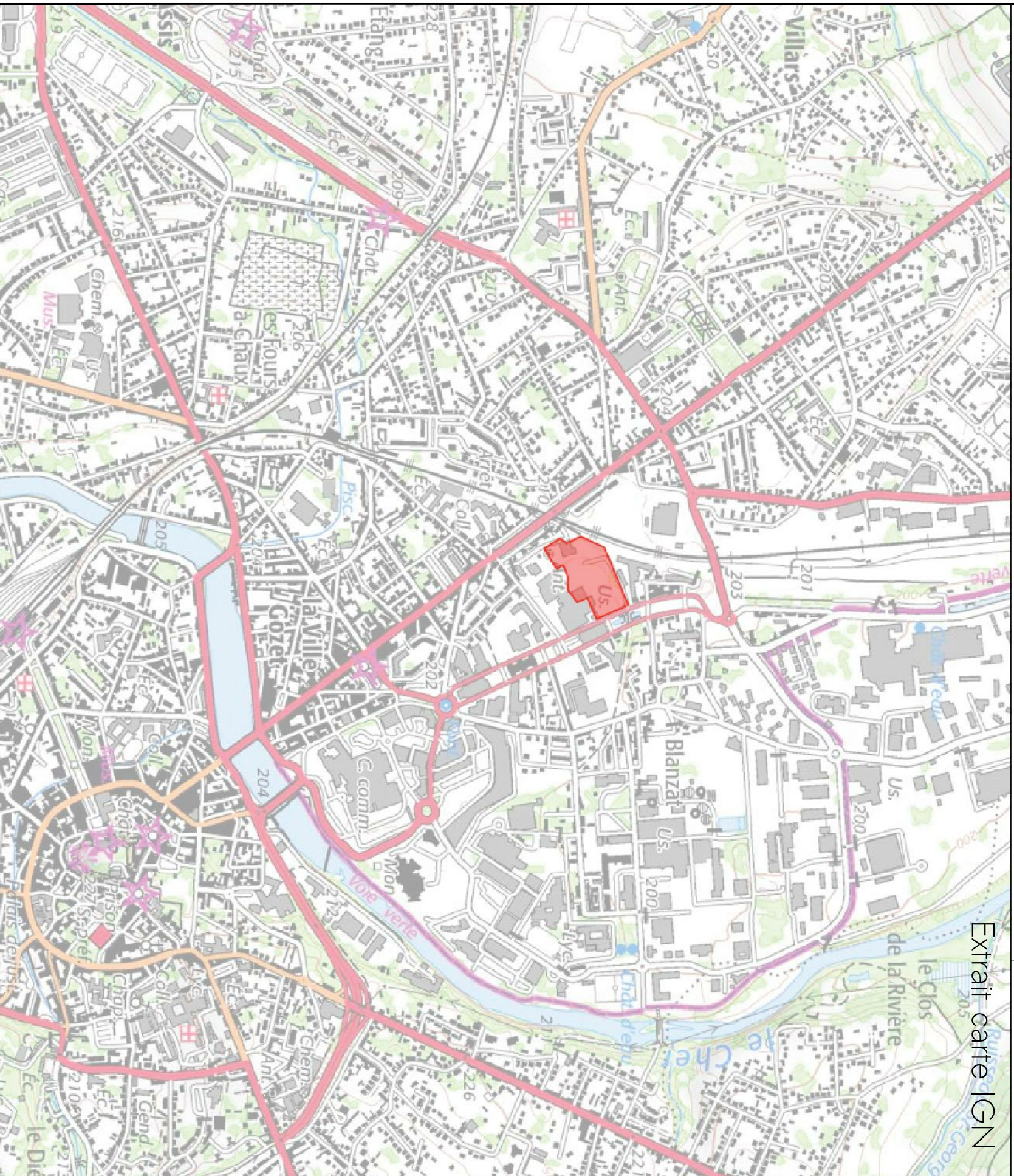
Département de l'Allier - Commune de **MONTILUÇON**

Propriété de Montluçon Communauté et Ville de Montluçon
Projet de construction d'une aire de stationnement de 528 places
pour un cinéma multiplex

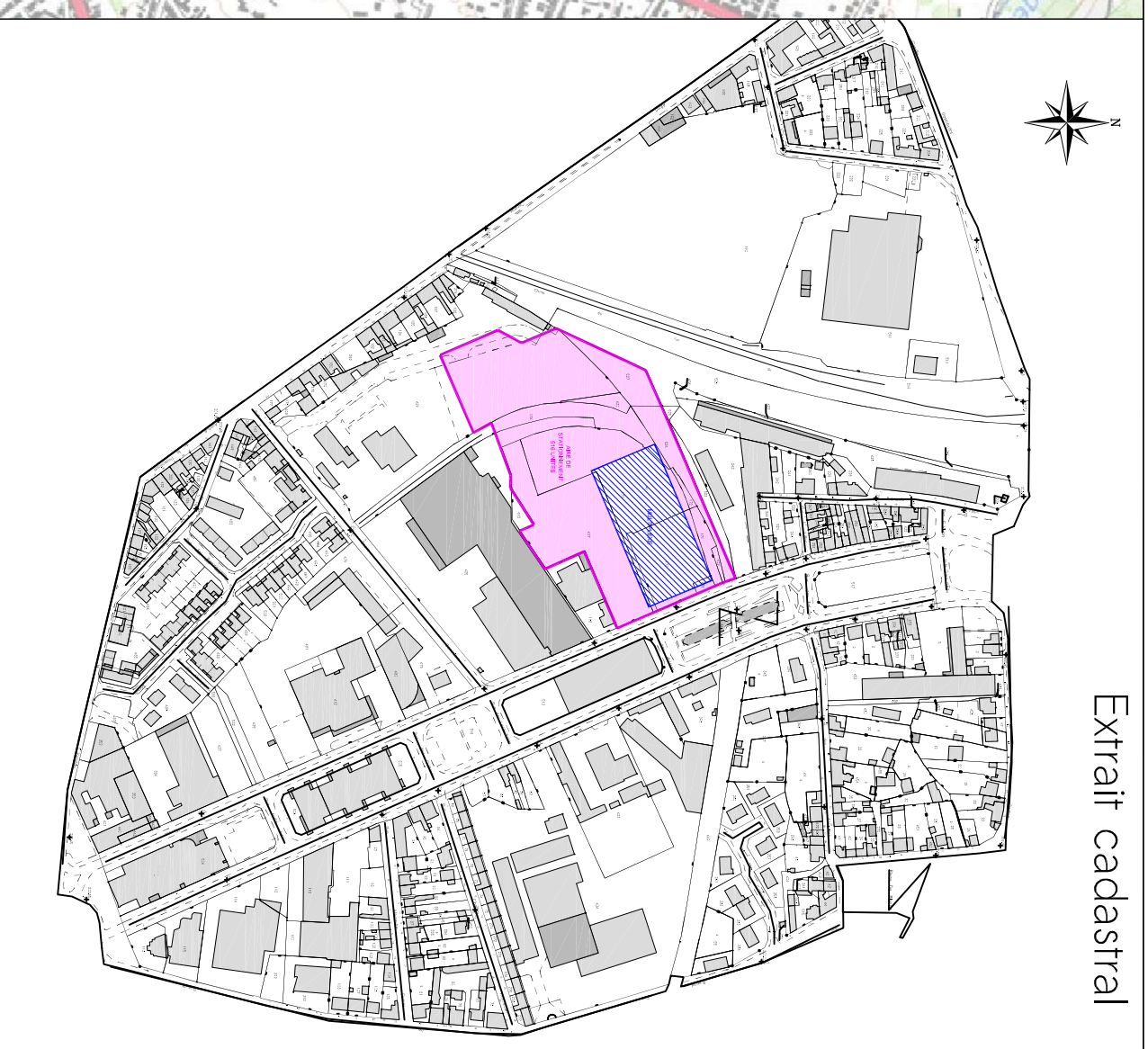
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle

d'une évaluation environnementale
Article R122-3 Code de l'environnement

Annexe 2 - Plans de situation



Extrait carte IGN



Extrait cadastral